



PROFESSIONNELS

Bulletin d'Inscription

Vide-greniers en Plein Air

VENDREDI 08 MAI 2026

Rue d'Essey et Honoré de Balzac

Saulxures
lès-Nancy

ATTENTION : Formulaire Recto-verso

Raison Sociale SIRET

Adresse : N° Rue

Code Postal Ville

Téléphone fixe Téléphone portable

Adresse mail
(Obligatoire pour confirmation de la réservation)

Pièce d'identité n° Délivrée le Par

Nombre de véhicules Remorque non oui (*elle sera autorisée à rester sur place*)

Immatriculation et longueur du véhicule (*si stationnement du véhicule derrière le stand, réservation de la longueur minimum du véhicule obligatoire*) :

Seules sont autorisées à la vente par les professionnels leurs réalisations ou fabrications personnelles. (*Buvette et restauration interdites, réservées au comité des fêtes*)

Précisez les produits vendus :

En cochant cette case, **Je déclare sur l'honneur** ne vendre que des produits dont je suis le fabricant et accepte le principe d'exclusion sans remboursement en cas de non-respect de cette règle.

TARIF : 4 € le mètre (minimum : longueur du véhicule)

JE RESERVE _____ mètres soit : _____ x 4 € = _____ €

A joindre obligatoirement :

- Chèque, ordre : **Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy**
- Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- Photocopie carte pro ou extrait Répertoire SIRENE

ATTENTION : Le nombre de places est limité.

Le Comité des Fêtes se réserve le droit d'arrêter les inscriptions avant la date limite.

A retourner **avant 27 avril 2026** à :

Mme GIRARDET Patricia
Régisseuse vide-greniers
10 clos des Saules
54420 Saulxures les Nancy

Fait à

Le

Nom du représentant légal

Contact : 06 06 81 22 05 (Heures de bureau)
vide-grenier@comite-fetes-saulxures.fr

Signature

Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte.

Merci de compléter le verso →

Règlement intérieur du Vide-greniers

Comité des Fêtes de Saulxures lès Nancy

Article 1

La manifestation dénommée vide-greniers du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy se déroulera rue d'Essey et rue Honoré de Balzac (secteur tennis) de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

Article 2

Le vide-greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le présent règlement intérieur signé
- Le paiement
- Photocopie recto-verso de la pièce d'identité pour les particuliers
- Photocopie recto-verso de la carte 3 volets pour les professionnels

Les **originaux** des pièces d'identité pourront être demandés **le jour de la manifestation**.

Article 3

Une confirmation d'enregistrement de l'inscription sera envoyée par mail.

Un laissez-passer avec numéro d'emplacement sera envoyé à votre domicile.

Article 4

Le **paiement** des réservations se fera **par chèque** (à l'ordre du Comité des Fêtes de Saulxures les Nancy). Exceptionnellement, sous conditions, un paiement en espèces pourra être fait. L'encaissement aura lieu **avant la manifestation**.

Article 5

Les enfants exposant devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6

L'absence de l'exposant (sauf cas de force majeure justifiée) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7

Les **emplacements sont attribués** par les placiers en fonction des réservations **par ordre d'inscription et selon le type de véhicule** utilisé pour la mise en place.

Article 8

Les horaires d'arrivée des exposants seront indiqués sur les laissez-passer (5h30 ou 6h selon la zone d'installation et la rue d'accès). L'installation devra être terminée avant 7h30. A partir de 7h30 aucun véhicule ne pourra quitter le site ni ne sera autorisé à se déplacer.

Tout emplacement non occupé à 7h30 sera considéré comme perdu.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h30.

Les placiers réguleront l'entrée et la sortie du site.

Article 9

Tous les emplacements devront être **tenus et rendus dans un parfait état de propreté**. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, déchets ou quelque objet que ce soit.

Article 10

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte de la manifestation.

Article 11

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police Nationale ou Municipale, Gendarmerie, Douanes, Services de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : COMMERCANTS ET PROFESSIONNELS

Seules sont autorisées à la vente par les professionnels leurs **réalisations ou fabrications personnelles**. Ils ne pourront, en aucun cas, vendre des produits manufacturés destinés au commerce de gros ou de détail. **Les boissons et denrées alimentaires quelle que soit leur nature sont INTERDITES à la vente** ; Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, d'armes, de CD/DVD et jeux gravés (copies) produits inflammables, pétards, feux d'artifice, etc. Le Comité des Fêtes se décharge de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 13

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 14

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, remorques, parasols, structures...). **Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure par exemple mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..). L'annulation ne donnera droit à aucun remboursement des droits de place

Article 17

Toute nuisance sonore qui pourrait gêner les riverains est interdite (groupes électrogènes, engins à moteur).

Article 18

Les exposants devront se soumettre aux éventuelles directives sanitaires du Gouvernement en vigueur au moment de la manifestation.

Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

le _____

VERSION 2026